

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2008.07.054/MJ du 2 juillet 2008 portant nomination du président et des membres de la commission d'évaluation des actes professionnels

NOR : SJSX0830590S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 2 juillet 2008,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé ;
Vu le décret du 20 décembre 2004 portant nomination des membres du collège de la Haute
Autorité de santé et du président du collège ;
Vu le décret du 10 janvier 2008 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité
de santé ;
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 9 mars 2005 portant nomination du
président et des membres de la commission d'évaluation des actes professionnels ;
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 27 février 2008 portant prolongation du
mandat du président, du vice-président et des membres de la commission d'évaluation des actes
professionnels,

Décide :

Article 1^{er}

Le docteur Claude Maffioli est renouvelé dans ses fonctions de président de la commission d'éva-
luation des actes professionnels.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'évaluation des actes professionnels :

Membres nouvellement nommés

M. le docteur Jean-Dominique Alby ;
M. le docteur Khadoudja Chemlal ;
M. le docteur Pascal Plan ;
Mme le docteur Françoise Roudot-Thoriaval.

Membres renouvelés

Mme le professeur Marie-Christine Bene ;
M. le professeur Bertrand Dureuil ;
M. le docteur Christian Espagno ;
M. le professeur Olivier Goeau-Brissonnière ;
M. le professeur Patrick Goudot ;
M. le docteur Yves Grillet ;
M. le docteur Jean-Marie Mussini ;
M. le professeur Jean-Pierre Pruvo ;
M. le docteur Gérard Very.

Article 3

Le professeur Bertrand Dureuil est nommé dans les fonctions de vice-président de la commission
d'évaluation des actes professionnels.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 5

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2008.

Pour le collège :
Le président,
L. DEGOS